

Comité Syndical du 14 décembre 2021

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni le 14 décembre 2021 à 18h30 à l'amphithéâtre de la CAPI sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**.

Titulaires

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
Mme AOUN Elham	Excusée	M. GUICHERD André	Excusé
Mme BACCAM Marguerite	Présente	M. LAVILLE Christophe (arrivé 18h50)	Présent
M. BACCONNIER Michel	Excusé	M. MARCEL Roger	Excusé
M. BADIN Bernard	Excusé	M. MARGIER Patrick	—
M. BERGER Alain (arrivé 19h10)	Présent	M. MARY Alain	—
M. BERGER Dominique (arrivé 18h50)	Présent	M. PORRETTA René	Excusé
M. BOCHARD Jean-Jacques	—	M. QUEMIN André (départ 20h25)	Présent
M. BONNETAIN Jean-Paul	Présent	M. REY Christian	Excusé
M. BORGHI Roland	—	M. REYNAUD Jean-Louis	Excusé
M. BOURDIER Gilles	Présent	M. ROSET Patrick	Excusé
M. COCHARD Bernard (départ 20h09)	Présent	Mme SADIN Christine	Présente
M. COQUET Raymond	Présent	Mme TISSERAND Thérèse (départ 20h05)	Présente
M. DI SANTO Laurent	Excusé	Mme VERLAQUE Florence	Excusée
M. GAGET Mathieu (arrivé 18h50)	Présent	M. WAJDA Daniel	Excusé

Suppléants

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
M. BLANDIN Patrick	—	M. MARMONNIER Bernard	—
M. CASTAING Patrick	—	M. MARTI Patrick	Présent
M. CHARLOT Sylvain	—	Mme MUSTI Murielle	—
Mme DEBES Céline	—	M. NARDY Cédric	—
M. DURAND Fabien	—	M. ORELLE Pierre-Louis	—
Mme FASSINOT Christine	—	M. PILLAUD-TIRARD Jean-François	—
M. FONTBONNE Jean-Luc	—	M. RABATEL Daniel	—
M. GASTALDELLO Benjamin	—	M. RAJON Fabien	—
M. GAUDE Daniel	—	M. REYNAUD Michel	—
M. GIRAUD Denis	Présent	M. RIVAL Michel	Excusé
M. HIRTH Ludovic	—	Mme ROULOT Océane	—
M. LEGAY-BELLOD Gaël	—	M. SERRANO Michel	—
M. MAILLET Dorian	—	M. SOLIER Nicolas	Excusé
M. MARION Cyril	—	M. VIAL Guillaume	—

Pouvoirs : M. DI SANTO donne pouvoir à M. GAGET, M. GUICHERD donne pouvoir à M. COQUET

QUORUM : Le quorum est atteint en application de l'art.10 de la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et du décret n° 2021-1471 du 10/11/2021 qui a prolongé jusqu'au 31/07/2022 plusieurs mesures, dont la fixation du quorum au tiers des membres présents.

Assistaient également : Equipe technique : Mmes EVRARD Marie-Christine et GINET Frédérique et Ms CAUX Grégoire et PERRIN Maxence

En préambule M. Le Président remercie les délégués de leur présence.

Il procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint puisque la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à prolongé, jusqu'au 31 juillet 2022 plusieurs mesures dont la fixation du quorum au tiers des membres présents.**

Il fait part des pouvoirs reçus et ouvre la séance.

M. Raymond COQUET est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 26/10/2021 ; le compte rendu est validé.

I - INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

Le Président informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu de décision prise par le Bureau ni par le Président depuis le dernier comité syndical.

Il fait cependant un bref rappel du déroulé des derniers bureaux et des dernières réunions.

Bureau du 8 novembre : Préparation du rendez-vous du 10/11 avec le CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) portant essentiellement sur l'évolution du projet Plaine Saint Exupéry. Ce projet doit permettre d'améliorer le fonctionnement du territoire sur cet espace d'interface et répondre aux besoins des habitants.

Divers enjeux évoqués : mobilité pour le territoire, diversification d'accueil d'activités économiques, ressources naturelles et biodiversité, préservation des ressources en eau (zone de sauvegarde et protection des captages), protection des corridors, droit de réparation, flux pendulaires du territoire.

Bureau du 23 novembre : Réflexion sur la trajectoire ZAN et procédures. Le calendrier prévu par la Loi climat va imposer la prise de décision dès le début 2022.

Les autres sujets abordés lors de ce bureau sont prévus à l'ordre du jour du comité syndical

Rencontre avec les Présidents des 3 EPCI qui s'est tenue le 6 décembre : Ms PORRETTA et PAPADOPULO étaient présents ainsi que Mme TISSERAND qui représentait MME GUILLOT empêchée ce jour-là.

Les échanges ont été axés sur l'avancée de la mise en œuvre du SCoT et son évolution au regard de la loi climat et résilience. Le SCoT doit se conformer à cette Loi. Le choix d'une procédure, Modification simplifiée ou d'une Révision, est à faire lors d'un prochain comité syndical. En fonction de la procédure l'horizon temporel du SCoT ne sera pas le même.

Le Président se dit inquiet en matière de stabilité des règles juridiques qui pourraient à termes être source de contentieux pour les PLU des communes.

A l'issue de cette réunion, qui a été appréciée par tous, les techniciens vont se rencontrer régulièrement pour échanger sur les diverses décisions.

Le Président rappelle que le SCoT est intégrateur des Lois ainsi que des dispositions locales de rang supérieur mais il est parfois perçu comme une contrainte, alors qu'il sert à orienter.

A. QUEMIN demande si les PLU en cours de révision doivent se mettre en conformité avec la Loi ou avec le SCoT qui lui-même n'est pas encore conforme à cette Loi ?

Le Président répond que les communes doivent être en conformité avec le SCoT qui devra intégrer la décision prise par le SRADDEET en début d'année.

M QUEMIN insiste car les techniciens travaillent pour intégrer la Loi ; mais justement ce travail est-il bien utile tant que le SCoT n'est pas révisé ?

Pour le Président en matière de consommation du foncier il est préférable d'anticiper même si les communes n'ont pas toutes les données en main pour intégrer la Loi.

Il conçoit que la mise en compatibilité avec un document tel que le SCoT qui est voué à bouger est un exercice difficile, il propose que ce sujet soit abordé lors d'un prochain Bureau syndical.

II - PRESENTATION ETUDE INSEE

Le Président présente les intervenants de l'INSEE :

M. Yann LEURS chef de division à la direction générale, division des études économiques et de l'emploi

Mme Sandra BOUVET, Chef de projets de l'action régionale, dans la même division

M. Rémy Albert chargé d'études au sein du même service

L'objectif de l'étude est d'identifier les forces et faiblesses du territoire à l'aide d'analyse objectives. Le rendu de l'étude se composera d'un document de 4 pages et sera remis en mars 2022. Une convention est en cours avec l'INSEE. L'étude est chiffrée à 55 593 € et le syndicat mixte apportera une contribution à hauteur de 5000 €.

Le document présenté en comité fait état des 1ers résultats. En l'état ce document reste un document de travail interne au syndicat mixte et qui n'a pas à ce stade à être diffusée de façon élargie.

La présentation est faite par Mme Bouvet et M. Albert. Elle s'articule autour de 5 axes :

1/Caractérisation d'un territoire référentiel de comparaison : Le territoire de comparaison est péri-urbain ; il s'inscrit dans l'Aire d'Attraction des Villes (AAV) à l'image du territoire du SCoT où 68% de la population de situe dans l'AAV de Lyon.

2/Démographie : la population du SCoT a augmenté de 0,9% par an entre 2013 et 2018 à un rythme plus rapide que le département et la région. Evolution portée largement par le solde naturel (77 %) contrairement au référentiel. Cela s'explique par la jeunesse de sa population. 40% de la population du SCoT a moins de 30 ans. 12% des ménages du SCoT sont des familles avec au moins 3 enfants.

Migration de population : Déficit des ménages d'une personne : Il s'agit en général des étudiants car le secteur propose peu de formations post-bac. Spécificités du territoire : les familles monoparentales sont plus nombreuses à venir s'installer que celles qui partent du territoire.

3/Parc de logements : Le SCoT Nord Isère compte 91 % de résidences principales, c'est 13 points de plus que dans le référentiel. Le SCoT Nord Isère, zone peu touristique, a peu de résidences secondaires contrairement aux SCoT du référentiel. 2/3 des logements sont des maisons et 1/3 des appartements. Le Président fait le constat de moins de maisons individuelles et plus de logements collectifs par rapport au référentiel.

Importance du parc locatif social (21,5%). Pas de connaissance du parc social de fait (parc privé accessible où les loyers sont faibles) car pas d'information de l'INSEE sur le montant des loyers mais seulement sur l'ancienneté du bâti. Le Président souhaite avoir le détail par EPCI pour les logements sociaux, ce qui est prévu par l'INSEE.

4/les « pôles » d'emploi : L'attraction des villes de Chambéry et Grenoble s'arrête aux portes du SCoT.

Zone d'emploi de Bourgoin Jallieu : le zonage fait par l'INSEE permet de maximiser le nombre de personnes qui habitent et travaillent dans la zone. 87% des habitants du territoire vivent dans la zone d'emploi.

Le Président demande comment est définie la zone d'emploi. L'INSEE apportera cette précision.

La CCCND n'est pas prise en compte dans cette zone car 80% des personnes vont travailler vers la CCEL ou Lyon.

Concernant le ratio emploi-actif, le Président demande pourquoi les demandeurs d'emplois ne sont pas comptabilisés alors qu'il s'agit de développer l'emploi pour répondre à cette demande ? ce point pourra être approfondi.

Les gens vont travailler massivement à Bourgoin Jallieu mais aussi à St Quentin Fallavier qui a une forte attractivité d'emplois.

Pour le Président à travers ces données on constate les enjeux de la mobilité.

5/ le tissu productif : C'est l'adéquation des emplois proposés par le territoire du SCoT et le profil des actifs. Les observations sont similaires au référentiel.

Le Président avoue qu'il est compliqué de mettre du sens derrière les chiffres sans se tromper. Il faudrait décliner la maille statistique par EPCI voire à la commune.

Y. Leurs répond que le rendu « à la commune » n'est pas forcément significatif selon les indicateurs. Il précise que le document de 4 pages commandé sera plutôt synthétique ; par contre des tableaux complémentaires peuvent être réalisés et le diagnostic final sera plus étoffé.

Le Président propose aux délégués de centraliser leurs questions au syndicat mixte pour identifier au mieux leurs attentes et de les relayer à L'INSEE

D. Giraud demande si un volet prospectif est prévu.

S. Bouvet répond que non car les nouvelles projections de population seront disponibles en juin voire septembre 2022, mais des prospectives ont été réalisées sur la population nationale, notamment sur la fécondité qui est en baisse par rapport aux scénarios initiaux. D'autre part on constate que l'espérance de vie progresse moins qu'escompté, indépendamment de l'effet COVID.

Le Président demande si l'on peut retenir 30 000 habitants selon le modèle Omphale 2017 ? Y. Leurs répond qu'il est probable que ce chiffre soit revu à la baisse. Le Président énonce que si la population diminue, de fait il y aura moins besoin de foncier. C. Sadin répond qu'à l'inverse, si on a moins d'arrivées est ce que cela signifie qu'on a moins de foncier disponible ?

Sur les projections de population, des données complémentaires pourront être apporté (complément à la convention) ou par l'intermédiaire des agences d'urbanisme qui ont également passé commande.

Le Président remercie les intervenants de l'INSEE pour leur travail ainsi que pour leur présentation.

III - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION « IN ITINÈRE » DU SCoT

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une évaluation au sens juridique du terme mais des indicateurs du SCoT qui ont été renseignés. Le document présenté sera diffusé avec le compte rendu.

M. C. Evrard précise que ce document a été réalisé en grande partie par Maxence Perrin qu'elle félicite pour le travail réalisé.

G. Caux présente le volet sur la mise en œuvre du SCoT et plus particulièrement sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Il rappelle les 2 SCoT successifs de 2012 et de 2019.

G. Caux explique que certaines communes sont compatibles avec le SCoT de 2012 et pas encore avec celui de 2019, mais globalement 75% du territoire dispose de PLU compatible avec le SCoT.

M. Perrin présente la suite du diaporama.

Concernant l'évolution des Surfaces Agricoles Utiles (SAU) : la baisse importante mentionnée questionne M. Quemé et M. Gaget.

M. Perrin propose de recalculer cette donnée.

Précisions apportées hors CR >> le rapport sur les indicateurs est modifié en conséquence.

Question évaluative : Dans quelle mesure le SCoT permet-il de maintenir l'activité agricole sur le territoire ?

L'ÉVOLUTION DE LA SAU ENTRE 2013 ET 2019

	SAU SCoT (ha)	Superficie SCoT (ha)	% de la SAU
État 0 : 2013	37 624	73 489	51.2%

Situation en 2019	38 548	73 489	52.4%
-------------------	--------	--------	-------

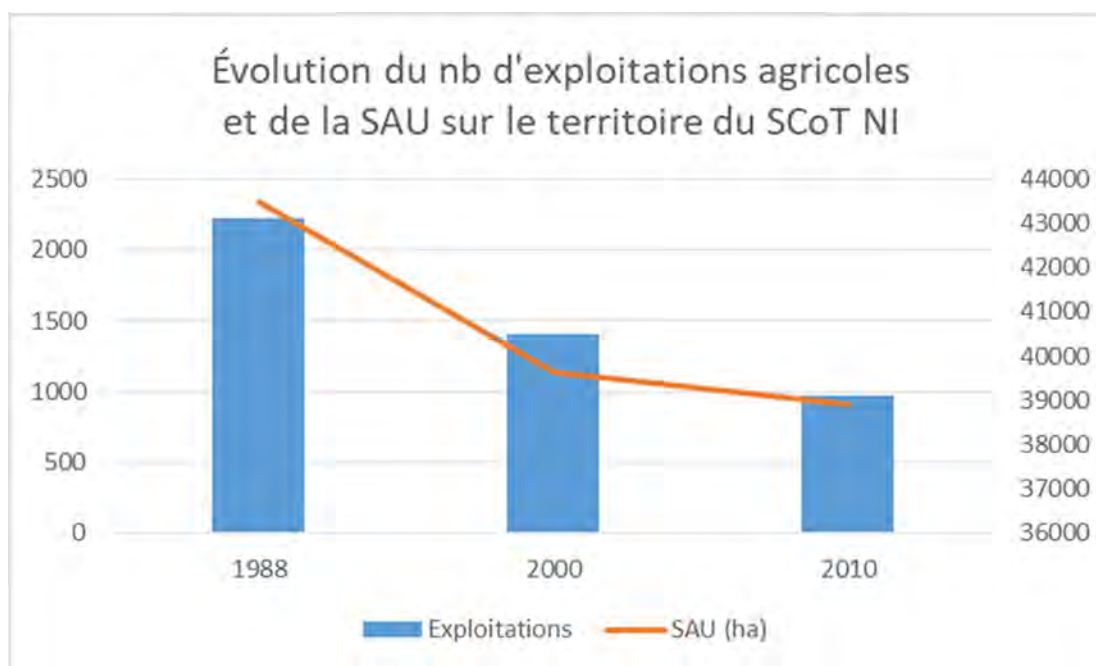
Commentaire : Sur la période de mise en œuvre du SCoT (2013-2019) la surface agricole utile (SAU) est en progression passant de 37 624ha à 38 548ha représentant 52.4% de la superficie du SCoT Nord-Isère.

Analyse : La mise en œuvre progressive des documents d'urbanisme avec le SCoT, et la dynamique de restitution des zones à urbaniser des POS /PLU vers les surfaces NAF (Cf indicateur N°8) concourent à la préservation des espaces.

Élément de contexte :

Sur le temps long (1988-2019) on observe une forte diminution de la SAU ainsi qu'une baisse toute aussi importante du nombre d'exploitation agricole. Ainsi, en 1988 les plus de 2 200 exploitations agricoles du SCoT exploitaient 43 476ha de SAU soit 59.1% du territoire.

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitation agricole du territoire a été divisé par plus de deux. La surface de SAU a elle diminuée de 4 928ha entre 1988 et 2010 soit une baisse de 12.8%.



Il explique ensuite que la mise en place de PAEN renforce la protection de l'environnement. M. Gaget précise que le PAEN de la CAPI est constitué de 8 communes et que 4 autres souhaitent y adhérer.

D. Berger remarque que l'urbanisation ne dégrade en rien la qualité des eaux (cf rapport page 38) et il s'interroge sur le besoin de renaturation de la Bourbre.

M. C. Evrard explique que ces données seront à croiser avec celles de l'Épage de la Bourbre et leur analyse. Le projet de Renaturation de la Bourbre est plus complet et ne concerne pas seulement la qualité des eaux mais aussi l'amélioration de la biodiversité. D'autres indicateurs doivent être renseignés pour alimenter et nuancer cette analyse.

M. Perrin présente les pratiques de mobilités sur le territoire du SCoT qui font ressortir un attachement encore important à la voiture, qui peut s'expliquer par l'éloignement de certaines communes des transports collectifs. Le Président constate que la fréquentation est en hausse dans toutes les gares du territoire sauf dans celle de l'Isle d'Abeau et Pont de Beauvoisin.

G. Bourdier demande comment est appréhendée la multimodalité et comment sont définis les critères de choix.

M. Perrin explique qu'il s'agit de données INSEE récoltées à l'aide d'un questionnaire et donc basées sur du déclaratif.

A. Berger trouve étonnant qu'il y ait à la fois une augmentation de l'utilisation de la voiture et de la fréquentation des gares.

Pour le Président le succès des parkings relais de covoiturage prouve que les modes de déplacement sont en train de changer.

Concernant l'indicateur relatif aux emplois, le Président souhaite que les demandeurs d'emplois soient pris en compte dans le calcul du ratio Nombre d'emploi / actifs occupés.

En conclusion le Président remercie Maxence Perrin pour son implication au sein du SCoT Nord Isère et sa qualité d'écoute. Il salue son parcours et ses choix et lui souhaite bonne chance pour la suite.

IV - ADHESION A L'OFPI (Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère)

Le Président rappelle le courrier du Département sollicitant l'adhésion du SM SCoT à l'OFPI. Il pense que la question foncière va devenir le levier pour pouvoir mener toutes les politiques d'urbanisme.

Il estime important de ne pas se couper de l'ancrage isérois, même si le territoire du SCoT est dans l'influence de Lyon.

M. Gaget trouve que c'est une très bonne initiative. Il informe que la CAPI adhère déjà à l'OFPI. Les élus sont très satisfaits de cet organisme qui leur fournit des chiffres précieux et une aide pour piloter les politiques publiques.

Le Président donne lecture de la délibération :

Le Département et ses partenaires ont créé l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) afin de disposer d'un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier. Par délibération du 27 Octobre 2006, le Département a souhaité en être l'institution motrice et en assure ainsi la coordination.

L'observatoire foncier départemental a pour vocation de proposer un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti :

- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée,
- Comprendre et suivre les stratégies et motivations des acteurs,

- Mesurer l'incidence sur les territoires (établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent - notion de gestion des espaces),
- Faire connaître les outils de l'aménagement foncier et le rôle des acteurs,
- proposer des lieux d'échange aux acteurs du foncier leur permettant d'être équipés de référentiels communs et d'établir des synergies afin d'optimiser la consommation foncière.

A ce jour, les membres de l'OFPI sont le Département de l'Isère, l'État (représenté par la DDT de l'Isère), l'Établissement public foncier local du Dauphiné, l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Chambre d'agriculture de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays Voironnais, Porte de l'Isère et Vienne Condrieu, et les Communautés de communes de Bièvre-Est, du Grésivaudan, du Massif du Vercors et de l'Oisans.

Ces structures assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'OFPI. Le Département prend également en charge la coordination générale du dispositif. La maîtrise d'œuvre des travaux de l'OFPI est réalisée par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

Par courrier du 15 septembre 2021, M. Jean-Pierre Barbier, Président du Département a présenté au syndicat mixte une proposition d'adhésion à compter de 2022, portant sur un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

En cas d'accord sur cette proposition, le syndicat mixte pourra bénéficier des services liés au programme d'actions 2022 de l'OFPI et participer au prochain comité de pilotage de l'observatoire début 2022.

Le Bureau syndical saisi de cette question lors de sa réunion du 23 novembre 2021 s'est positionné favorablement dans la mesure où cette adhésion permet d'apporter au syndicat mixte un éclairage pertinent sur l'évolution du foncier et de l'immobilier sur le territoire du SCoT en mobilisant des indicateurs stables et pérennes dans le temps et d'inscrire le syndicat mixte dans le réseau des acteurs de l'Isère.

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère à l'OFPI pour un montant de 1000€ pour l'année 2022

DESIGNE Monsieur Jean-Paul BONNETAIN ou son représentant, comme représentant du syndicat mixte au sein du comité de pilotage de l'OFPI.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention de coopération de l'OFPI, permettant d'acter notre entrée dans le partenariat.

V -OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Le Président explique que Le comité syndical sera amené à débattre des orientations budgétaires lors d'une séance prévue le 14 mars 2022 et à voter le budget primitif à la séance du 12 avril 2022.

La délibération suivante va servir à payer des investissements en début d'année, avant le vote du budget, notamment un versement à l'INSEE de 50% (soit 2 500 €) pour l'étude présentée en début de séance. Il donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappellera l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation de l'organe délibérant doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Au BP 2021, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 235 982.00 €.

M. le Président propose d'engager les dépenses d'investissement dans la limite fixée par la réglementation, soit à hauteur maximum de 58 995.50 €, en fonction des dépenses réellement prévues en début d'année et de répartir la somme estimée comme suit :

Compte - Libellé	Ouverture par anticipation proposée BP 2022
202 - Frais de documents d'urbanisme	2 500.00 €
2183 - Matériel bureau et informatique	1 500.00 €
2184 - Mobilier	1 000.00 €
275 - Dépôt et cautionnement versés	60.00 €
Total	5 060.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessus.

Le prochain comité aura lieu le 8 février 2022 ; l'assemblée pourra se prononcer sur la procédure d'évolution du SCoT : modification simplifiée ou révision. La loi le prévoyant, cela devrait protéger de contentieux.

Des éléments et fiches techniques sur cette question seront produits en amont pour le BS et le CS.

Un travail sera également à faire avec les EPCI.

Le Président conclue en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance



M. Raymond COQUET